

483 (1)

COPIE

Monsieur le Procureur de la République  
Tribunal de Grande Instance.  
37 avenue Pierre Sémard.  
06130 GRASSE

Cannes le 1er juin 2005

Lette R.A.R n°0607 7259 9 FR.

OBJET: Infraction au code de l'urbanisme.

P.de C. n°006 0292002 0058 MO 2 S.C.I. Cor-al.

Monsieur le Procureur,

Nous avons l'honneur de vous informer des faits suivants, dont les riverains du chantier Cor-al à l'angle des rues R.Laty et E.Violet sont victimes.

La S.C.I. Cor-al 2 rue Lafayette à Cannes, en la personne de Monsieur Gasco son gérant est bénéficiaire du permis de construire cité en référence qui fait l'objet de recours au T.A. de Nice.

La construction en cours ne respecte pas les plans qui ont été déposés en Mairie de Cannes pour l'instruction du dossier et l'obtention du permis de construire.

Il y a dénaturation flagrante des pièces du dossier concernant les règles du P.O.S. en vigueur et notamment l'article UB 13.1.6.

Le 19 mai dernier, nous avons alerté Monsieur le Maire de Cannes de cette infraction au code de l'urbanisme et jusqu'à ce jour nous n'avons pas eu de réponse ni aucune réaction des services municipaux concernés.

En vous remerciant de votre attention, nous vous serions reconnaissant de nous informer de la suite que vous réserverez à ce dossier.

Dans cette attente,

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Procureur, l'expression de nos respectueuses et sincères salutations.

J.Le Magueresse.

Commission urbanisme

J.Biolay.

Président.

P.J. : - lettre à Monsieur Le Maire de Cannes du 19 mai 2005.

Copie - à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

- à Monsieur le Directeur de la D.D.E. de Nice.